

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2025

RENFORCER LE PARCOURS INCLUSIF DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP -
(N° 439)

AMENDEMENT

N° AC5

présenté par
Mme Piron

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création d'un Observatoire national de la scolarisation et de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, telle que prévue à l'article 2, interroge à plusieurs titres.

D'une part, les missions envisagées pour cet Observatoire – collecte de données, évaluation des politiques publiques, identification de leviers d'amélioration – sont déjà en grande partie assurées par des structures existantes, telles que la Délégation interministérielle à l'inclusion, la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), ou encore la Cour des comptes dans ses rapports réguliers sur l'école inclusive.

D'autre part, dans un contexte de maîtrise nécessaire de la dépense publique, il semble peu opportun de créer une nouvelle instance administrative, avec les coûts et la complexité que cela implique. Ce d'autant plus que le Parlement vient d'adopter un texte de loi visant à simplifier l'action publique : ajouter une nouvelle structure, même avec de bonnes intentions, paraît aller à rebours de cet objectif.

Enfin, les efforts doivent aujourd'hui se concentrer sur la mise en œuvre effective des dispositifs existants, leur financement adéquat et leur évaluation régulière, plutôt que sur la création d'une nouvelle entité aux contours encore flous.

Pour toutes ces raisons, cet amendement vise à supprimer cet article.